

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL
Périodique

Sommaire

	<i>Pages</i>
<p><u>N°29 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE</u> <i>Arrêté de police du Gouverneur du 2 juin 2022 concernant la randonnée cyclotouristique Landen-Trois-Ponts-Landen prévue le 11 juin 2022.</i></p>	252
<p><u>N°30 SERVICES PROVINCIAUX – INFRASTRUCTURES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES</u> <i>Avis du Collège provincial concernant la demande de création des Réserves naturelles « Les Prés de la Lienne » à Bra et Arbrefontaine (Lierneux), « Les Sources de la Lienne » à Bihain (Vielsalm et Lierneux), et « La Bedinne » à Comté (Lierneux et Vielsalm). Arrêté du Collège provincial du 5 mai 2022.</i></p>	254
<p><u>N°31 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT</u> <i>Réorganisation de l’Enseignement supérieur de promotion sociale. Résolution du Conseil provincial du 19 mai 2022.</i></p>	256
<p><u>N°32 SERVICES PROVINCIAUX – AGRICULTURE ET RURALITÉ</u> <i>Organisation du concours du beurre de ferme au lait cru de la Province de Liège et concours des bières de la Province de Liège – Approbation des règlements de participation. Résolution du Conseil provincial du 19 mai 2022.</i></p>	257
<p><u>N°33 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u></p> <p><i>Arrondissement de LIÈGE</i></p> <p><i>AWANS</i></p> <p><i>BASSENGE</i></p> <p><i>CHAUDFONTAINE</i></p> <p><i>ESNEUX</i></p>	272

*SOUMAGNE
VISÉ*

Arrondissement de HUY-WAREMME **276**
BRAIVES

Arrondissement de VERVIERS **276**
THIMISTER-CLERMONT
VERVIERS

**N°29 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

Arrêté de police du Gouverneur du 2 juin 2022 concernant la randonnée cyclo-touristique Landen-Trois-Ponts-Landen prévue le 11 juin 2022.

ARRÊTÉ DE POLICE



Le Gouverneur,

- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en son article 11 tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 ;
- Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, telle que modifiée, notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté de police du Gouverneur du 1^{er} septembre 2020 en matière de randonnées cyclo-touristiques se déroulant sur le territoire de la province de Liège ;
- Vu la demande de Monsieur Maxime Mageren, en date du 19 octobre 2021, en vue d'organiser une randonnée cyclo-touristique Landen-Trois-Ponts-Landen traversant les communes de Amay, Anthisnes, Aywaille, Comblain-au-Pont, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Flémalle, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Lierneux, Nandrin, Neupré, Ouffet, Stoumont, Tinlot, Trois-Ponts, Verlaine, Villers-le-Bouillet ;
- Vu l'itinéraire finalisé en date du 11 mai 2022 traversant les communes de Amay, Anthisnes, Aywaille, Comblain-au-Pont, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Flémalle, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Lierneux, Nandrin, Neupré, Ouffet, Stoumont, Tinlot, Trois-Ponts, Verlaine, Villers-le-Bouillet ;
- Vu la réunion de sécurité du 23 mai 2022 ;
- Considérant que la randonnée cyclo-touristique Landen-Trois-Ponts-Landen répond aux conditions de l'arrêté de police du Gouverneur du 1^{er} septembre 2020 susvisé ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Amay, en date du 19 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Aywaille, en date du 7 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Comblain-au-Pont, en date du 24 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Donceel, en date du 24 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Engis, en date du 11 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Stoumont, en date du 28 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Tinlot, en date du 28 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Trois-Ponts, en date du 15 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Verlaine, en date du 28 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Villers-le-Bouillet, en date du 5 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Hannut, en date du 5 mai 2022 ;

- Considérant qu'à la date du 11 mai 2022, les communes de Anthisnes, Faimés, Ferrières, Flémalle, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Lierneux, Nandrin, Neupré, Ouffet n'ont pas rendu d'avis définitif et que passé ce délai, la demande d'autorisation de passage est considérée comme accordée ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – La randonnée cyclo-touristique Landen-Trois-Ponts-Landen prévue le 11 juin 2022 est autorisée à traverser le territoire des communes de : Amay, Anthisnes, Aywaille, Comblain-au-Pont, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Flémalle, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Lierneux, Nandrin, Neupré, Ouffet, Stoumont, Tinlot, Trois-Ponts, Verlaine, Villers-le-Bouillet ;

Article 2 – L'organisateur s'engage à respecter les conditions de cette autorisation de passage, conformément à l'arrêté de police du 1^{er} septembre 2020 susmentionné :

- l'itinéraire transmis et validé par les Bourgmestres,
 - le cahier des charges dûment complété,
 - les accords pris lors de la réunion de sécurité, notamment sur la base des pièces susvisées,
- pour un déroulement optimal de la randonnée, et pour une remise en ordre parfaite de l'itinéraire, dans le respect de l'ordre public.

Article 3 – Une caution globale de 5000 € (cinq mille euros) couvrant l'organisation de la présente randonnée a été versée par GOLAZO au N° de compte IBAN BE 24 0000 0350 5538 du Commissariat d'arrondissement, Place Notger 2, 4000 LIEGE pour garantir le respect de l'environnement aux conditions de mon arrêté de police du 1^{er} septembre 2020 et du cahier des charges.

Article 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2,

- la randonnée cyclo-touristique pourra être interdite,
- tout ou partie de la caution pourra être retenue,
- des contraventions pourront être constatées sur base de l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818.

Article 5 – Si aucune administration communale n'adresse à mon Office une demande de retenue sur caution au plus tard un mois après la manifestation, la caution sera restituée au requérant dans les 4 mois qui suivent la date de la manifestation.

Article 6 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel,

Pour disposition :

- À l'organisateur ;
- Aux Bourgmestres des communes de Amay, Anthisnes, Aywaille, Comblain-au-Pont, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Flémalle, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Lierneux, Nandrin, Neupré, Ouffet, Stoumont, Tinlot, Trois-Ponts, Verlaine, Villers-le-Bouillet ;
- Aux Chefs de Corps des Zones de Police Locale de Meuse-Hesbaye, Condroz, Secova, Hesbaye, Flémalle, Grâce-Hollogne-Awans, Hesbaye-Ouest, Stavelot-Malmedy, Seraing-Neupré ;
- A Monsieur le Procureur du Roi de Liège.

Pour information :

- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Liège ;
- Aux Commandants des Zones de Secours Hemeco, Wal, Hesbaye, ILE ;
- A la CoAMU ;
- A la CU 112.

Article 8 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 21/6/2022

Hervé Jamar
Gouverneur

N°30 SERVICES PROVINCIAUX – INFRASTRUCTURES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSERVES NATURELLES

Avis du Collège provincial concernant la demande de création des Réserves naturelles « Les Prés de la Lienne » à Bra et Arbrefontaine (Lierneux), « Les Sources de la Lienne » à Bihain (Vielsalm et Lierneux), et « La Bedinne » à Comté (Lierneux et Vielsalm).

Arrêté du Collège provincial du 5 mai 2022.



Séance du Collège provincial, en date du 5 mai 2022 à laquelle assistent :
Président avec voix délibérative :
M. L. GILLARD, Député provincial;
Membres avec voix délibérative :
Mmes K. FIRQUET, M. BRODURE-WILLAIN, MM.
A. DENIS et C. KLENKENBERG,
Députés provinciaux ;
M. A. DENIS, étant rapporteur ;
M. H. JAMAR, Gouverneur, en sa qualité de
Commissaire du Gouvernement wallon ;
Directeur général provincial : M. P. BROOZE

Réf. : RN 196 (2022-03279)

LE COLLEGE PROVINCIAL

Vu la demande du 1^{er} mars 2022 par laquelle le Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature (DGO 3) sollicite l'avis du Collège provincial pour la demande de création de Réserves Naturelles : "Les Prés de la Lienne" à Bra et Arbrefontaine (Lierneux), "Les Sources de la Lienne" à Bihain (Vielsalm et Lierneux) et "La Bedinne" à Comté (Lierneux et Vielsalm) ;

Attendu qu'en application de l'article 6 de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, le Collège provincial doit, après consultation des Collèges des Bourgmestres et Echevins des communes sur le territoire desquelles la réserve est située, émettre un avis dans les soixante jours de la réception de la demande ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 du Collège communal de LIERNEUX émettant un avis favorable quant à la demande de création des Réserves Naturelles visées ;

Vu que ce dossier ne suscite aucune remarque de la part du Service de la Voirie communale ;

Considérant qu'il est recommandé de veiller à l'absence de contamination d'espèces invasives telles que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

Vu que le Service des cours d'eau émet un avis favorable pour autant que les Réserves Naturelles ne constituent pas une entrave aux opérations d'entretien, il est impératif que ces derniers restent libres d'accès pour le personnel, les engins nécessaires à l'entretien et que l'Autorité octroie la dérogation prévue à la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, pour tous les travaux d'entretien et de petite réparation à la gestion des cours d'eau.

Statuant à l'unanimité,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Collège provincial émet un avis favorable sur la demande du 1^{er} mars 2022 du Service public de Wallonie – Direction générale agriculture, ressources naturelles, environnement (DGO 3), et invite le Service Public Wallonie à prendre en considération les observations formulées.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- pour décision au requérant : Service public de Wallonie – Direction générale agriculture, ressources naturelles, environnement (DGO 3) – Département de la Nature et des Forêts, - Direction de la Nature et des espaces verts - Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes ;
- pour information au Collège communal de LIERNEUX – Rue du Centre, 80 – 4990 LIERNEUX.

Pour le Collège provincial,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Luc GILLARD
Député provincial – Président



Pour expédition,
Liège, le 5 mai 2022

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

N°31 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT*Réorganisation de l'Enseignement supérieur de promotion sociale.****Résolution du Conseil provincial du 19 mai 2022.*****RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 96 ter du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale stipulant que le Gouvernement de la Communauté française peut autoriser plusieurs établissements de l'enseignement de promotion sociale à se restructurer à la demande des pouvoirs organisateurs concernés ;

Vu l'avis favorable de la Commission paritaire locale de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement de promotion sociale lors de sa réunion du 14 mars 2022 ;

Considérant que la Province de Liège souhaite réorganiser son offre d'enseignement de promotion sociale en termes de niveau d'enseignement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE**Article 1^{er}.** – sous réserve de l'obtention de l'accord du Gouvernement de la Communauté française, de transférer à la date du 01 janvier 2023 avec anticipation au 29 août 2022 par un prêt de périodes entre établissements :

- à l'IPEPS Seraing Supérieur le bachelier en comptabilité actuellement organisé par l'IPEPS Herstal ;
- à l'IPEPS Seraing Supérieur le bachelier assistant de Direction actuellement organisé par l'IPEPS Huy-Waremme ;
- à l'IPEPS Liège le brevet d'enseignement supérieur en insertion socio-professionnelle actuellement organisé par l'IPEPS Huy-Waremme ;
- à l'IPEPS Seraing Supérieur le bachelier en informatique de gestion actuellement organisé par l'IPEPS Verviers Technologique ;
- à l'IPEPS Liège le bachelier éducateur à l'IPEPS Liège actuellement organisé par l'IPEPS Verviers Technologique ;
- à l'IPEPS Seraing Supérieur le bachelier en comptabilité actuellement organisé par l'IPEPS Verviers Commercial.

Article 2. – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d'exécution liées à la présente résolution.**Article 3.** – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 19 mai 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

19 MAI 2022

N°32 SERVICES PROVINCIAUX – AGRICULTURE ET RURALITÉ

Organisation du concours du beurre de ferme au lait cru de la Province de Liège et concours des bières de la Province de Liège – Approbation des règlements de participation.

Résolution du Conseil provincial du 19 mai 2022.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu, qu'en sa séance du 28 avril 2022, le Collège provincial a décidé, en parfaite adéquation avec sa volonté de soutien aux producteurs locaux et de plusieurs projets définis dans son Plan Stratégique Transversal 2018-2024, de l'organisation du Concours du beurre de ferme au lait cru de la Province de Liège et du Concours des bières de la Province de Liège par le Pôle Agriculture et Ruralité ;

Attendu que ces Concours mettent en évidence les savoir-faire en matière de transformation des productions alimentaires qui se développent et se perfectionnent sans cesse à l'échelle du territoire provincial ;

Attendu que ces Concours sont ouverts aux autres Provinces de Belgique ;

Attendu que les lauréats sont transmis au public via les outils de communication propres à chaque province participante ;

Vu que dans le cadre de l'organisation desdits Concours, des projets de règlement ont été rédigés ;

Le Collège provincial vous propose d'adopter les textes de ces règlements qui fixent l'ensemble des conditions de participation au Concours du beurre de ferme au lait cru de la Province de Liège et au Concours des bières de la Province de Liège ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Adopte les textes ci-annexés, des règlements qui fixent l'ensemble des conditions de participation au Concours du beurre de ferme au lait cru de la Province de Liège et au Concours des bières de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 19 mai 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

ADOPTÉ

en séance publique du Jean-Claude JADOT.

19 MAI 2022



RÈGLEMENT

CONCOURS DU BEURRE DE FERME AU LAIT CRU DE LA PROVINCE DE LIÈGE

ART. 1

Le Département de l'Agriculture, de la Ruralité et du Laboratoire de la Province de Liège, ci-après dénommé la Province de Liège ou l'organisateur, organise un Concours visant la promotion du beurre de ferme au lait cru, produit dans les provinces de Belgique. Ce Concours intitulé « Concours du beurre de ferme au lait cru de la Province de Liège » comporte différentes étapes éliminatoires.

Les beurres des catégories « beurre doux » et « beurre salé » sont admises à concourir. L'organisateur détermine la ou les catégorie(s) participante(s) par an et en informe les participants potentiels lors de l'appel à participation ainsi que les Provinces participantes.

La finale du Concours se déroule, à l'occasion de la Foire Agricole de Battice.

ART. 2

Le Concours consiste en une épreuve organoleptique (saveur, odeur, aspect et consistance), les produits inscrits étant, à chaque étape éliminatoire, soumis à l'appréciation d'un jury reconnu pour ses compétences en matière d'appréciation de la qualité des denrées alimentaires.

ART. 3

Le Concours est uniquement ouvert aux agriculteurs disposant d'un agrément ou d'une autorisation en tant que producteurs de produits laitiers, délivré(e) par l'AFSCA.

ART. 4

Ce Concours vise la promotion du beurre de ferme au lait cru, produit dans les provinces de Belgique participantes. Ce Concours a trait aux produits et non aux recettes.

ART. 5

Pour pouvoir participer au Concours, les produits doivent être inscrits exclusivement par l'agriculteur ou son représentant.

ART. 6

Chaque agriculteur ou son représentant ne peut inscrire qu'un seul produit au Concours.

ART. 7

Les produits doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être de fabrication artisanale ;
- Provenir d'une ferme dont le siège d'exploitation et le siège social sont situés dans une des provinces concernées par le Concours ;
- Être de qualité irréprochable et répondre à toutes les prescriptions légales en matière de sécurité alimentaire et de qualité.

ART.8

Les conditions générales d'inscription sont les suivantes :

- La fiche d'inscription et la fiche de renseignements élaborées par l'organisateur doivent impérativement être complétées et signées ;
- Le règlement du Concours doit être signé ;
- L'inscription doit être accompagnée d'une copie de la carte technique d'identification (Carte CTI) ainsi que du numéro d'agrément de l'établissement laitier.

ART. 9

L'inscription ne devient effective qu'après réception, par la Province qui organise l'épreuve de sélection, des documents susvisés dûment complétés par l'agriculteur.

Lesdits documents complétés devront parvenir à chacune des Provinces concernées par l'inscription, au plus tard **10 jours ouvrables avant le Concours provincial.**

Tout manquement à ces formalités d'inscription, rendra la candidature irrecevable.

ART. 10

L'agriculteur, qui voit l'inscription de son produit validée, s'engage :

- À mettre à la disposition des organisateurs, en vue de l'épreuve de sélection, une quantité de beurre suffisante pour permettre le bon déroulement de l'épreuve de dégustation du Jury professionnel, à savoir :
 - o 3 paquets de beurre dans l'état où ils sont mis en vente au consommateur, c'est-à-dire au format et au packaging habituels de commercialisation ;
- À mettre à la disposition des organisateurs, en vue de la finale, une quantité de beurre suffisante pour permettre le bon déroulement de l'épreuve de dégustation du Jury professionnel et la présentation du produit au public, à savoir :
 - o 3 paquets de beurre dans l'état où ils sont mis en vente au consommateur, c'est-à-dire au format et au packaging habituels de commercialisation ;
- À fournir aux organisateurs tous renseignements relatifs à la manière dont le beurre a été produit ;

- À se conformer aux indications qui lui seront communiquées par l'organisateur ou son représentant, dans le cadre de l'organisation pratique de ce Concours.

ART. 11

Chacune des Provinces organise une épreuve de sélection visant à retenir, sur l'ensemble des produits inscrits fabriqués sur son territoire, les 3 produits qui ont bénéficié de la meilleure cotation d'un Jury qu'elle aura préalablement constitué, lesquels seront retenus pour participer à la finale inter-provinces qui aura lieu à l'occasion de la Foire Agricole de Battice.

ART. 12

Chaque Province prend à sa charge les frais relevant de l'organisation de l'épreuve de sélection et valide les inscriptions au Concours des produits fabriqués sur son territoire.

ART. 13

La Province de Liège se charge d'apporter aux responsables des autres Provinces l'expérience qu'elle a acquise en la matière ainsi que tous documents utiles pour assurer le bon déroulement du Concours.

Chaque Province s'engage à transmettre à l'organisateur les résultats obtenus lors de l'épreuve de sélection ainsi que toutes informations utiles au bon déroulement de la suite du Concours.

ART. 14

La finale aura lieu à l'occasion de la Foire Agricole de Battice, et sera organisée par la Province de Liège, laquelle en assumera les frais. La Province de Liège informera les organisateurs des différentes Provinces participantes en temps utile des modalités pratiques, à charge pour ces dernières de relayer les informations aux producteurs sélectionnés.

ART. 15

À chaque étape du Concours, les Jurys sont composés par la Province organisatrice de l'épreuve, soit chacune des Provinces en ce qui concerne l'épreuve de sélection qu'elle organise, et la Province de Liège en ce qui concerne la finale.

Les Provinces organisatrices veilleront, lors de la sélection des membres du Jury, à écarter les personnes présentant un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au 2^{ème} degré avec les agriculteurs inscrits au Concours, celles présentant un lien économique direct avec les candidats, ainsi que les membres du personnel des Institutions provinciales organisant ce Concours. Dans le cas où, en dépit des vérifications opérées par l'organisateur, un de ces liens se vérifiait ensuite, le membre du Jury concerné serait alors écarté du Concours et immédiatement remplacé.

ART. 16

Un membre du Jury est choisi par la Province organisatrice pour présider le Jury. Le Président participe aux cotations et veille au bon déroulement des opérations. Il est le référent qui précise, si cela s'avère nécessaire, les critères d'appréciation.

Les produits soumis à l'appréciation du Jury sont présentés de manière anonyme.

ART. 17

Chaque Province organisatrice proclamera vainqueur de sa province le produit qui obtiendra le score le plus élevé, lors de l'épreuve de sélection. Il n'y aura pas de produits déclarés *ex aequo*.

ART. 18

Lors de la finale inter-provinces, le produit qui obtiendra le score le plus élevé sera déclaré vainqueur. Les 3 produits ayant recueilli les meilleurs scores recevront un prix.

ART. 19

Les agriculteurs participants seront autorisés à faire état du classement de leurs produits au Concours du beurre de ferme au lait cru de la Province de Liège, en vue de leur promotion et de leur commercialisation.

Dans ce cas, ils indiqueront impérativement et de façon claire et apparente l'année d'obtention de leur prix. La publicité de ce prix ne peut, en aucun cas, servir à la promotion de produits non primés.

ART. 20

La participation au Concours implique automatiquement l'adhésion au présent règlement dans toutes ses composantes et sans aucune réserve.

Tout participant qui transgresse un ou plusieurs articles du présent règlement sera directement exclu du Concours. Si la transgression du règlement a lieu lors de l'épreuve de sélection, la Province concernée est tenue d'en informer immédiatement l'organisateur du Concours, soit la Province de Liège. En outre, l'organisateur se réserve le droit de refuser au concurrent ayant enfreint le règlement la possibilité de s'inscrire pour les éditions ultérieures du Concours.

ART. 21

Si un événement indépendant de la volonté des organisateurs du « Concours du beurre de ferme au lait cru de la province de Liège » qu'il soit dû à un cas de force majeure ou à un fait du prince devait empêcher le bon déroulement du Concours ou entraîner son annulation, ceux-ci ne pourraient en aucun cas être tenus pour responsables et aucune indemnisation ne pourrait en découler.

ART. 22

Tous les cas non prévus par le présent règlement devront être soumis à l'organisateur du Concours, qui statuera au cas par cas.

ART. 23

Le Concours étant une organisation publique, en acceptant ce règlement, le producteur accepte que la Province de Liège prenne et utilise son image et ses coordonnées en vue d'une diffusion via les outils de communication papier ou numériques. Par exemple :

- Site internet www.provincedeliege.be ;
- WebTV www.youtube.be/provincedeliegetv ;
- Revues et articles de presse ;
- Newsletter provinciale ;
- Réseaux sociaux ;
- Écrans géants provinciaux ;
- Stands Province de Liège lors de salons et foires ;
- Photothèque de l'intranet provincial.

Les images et les coordonnées du producteur seront uniquement traitées dans le cadre de la promotion des activités provinciales en matière d'agriculture, de développement rural et économique et de formation, pour l'organisation et la publication des résultats du présent Concours.

La Province de Liège s'engage à respecter le Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (RGPD), les dispositions du Code de droit économique en matière de droit d'auteur et de droits voisins ainsi que la loi belge du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le producteur autorise la Province de Liège à céder les droits ici définis sous cet article, aux mêmes conditions, aux Provinces participantes.

Les données seront conservées et pourront être utilisées aussi longtemps que les Provinces participantes souhaiteront promouvoir le secteur agricole, le développement rural et économique et la formation.

Pour la Province de Liège,
Le Directeur des Services agricoles ou son délégué

Signature

Le producteur – La brasserie :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Je confirme avoir pris connaissance des dispositions relatives au traitement des mes données à caractère personnel et je marque sans réserve mon accord sur celles-ci.

Dans le cadre, vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation de traitement et de recours, concernant lesdites données.

Contact pour tout renseignement complémentaire concernant la protection des données à caractère personnel: info.dpo@provincedeliege.be – ou à l'attention du délégué à la protection des données, place de la République française, 1 – 4000 Liège.

Lu et approuvé, le

Signature



RÈGLEMENT

CONCOURS DES BIÈRES DE LA PROVINCE DE LIÈGE

ART. 1 - Organisation

Le Département de l'Agriculture, de la Ruralité et du Laboratoire de la Province de Liège, ci-après dénommé la Province de Liège ou l'organisateur, organise un Concours intitulé « Concours des bières de la Province de Liège ».

ART. 2 - Objectifs

Le Concours consiste en une épreuve organoleptique (saveur, odeur, aspect), les produits inscrits étant soumis à l'appréciation d'un jury reconnu pour ses compétences en matière d'appréciation de la qualité des bières.

Le Concours des bières de la Province de Liège a pour but, notamment :

1. De faire connaître et présenter au public les types caractéristiques de bières produites dans les différentes Provinces participantes, tout en étant une vitrine des dernières tendances ;
2. D'encourager leur production et de stimuler leur consommation raisonnable en tant que facteur de civilisation, et de contribuer à l'expansion de la culture de la bière ;
3. De favoriser la promotion de bières de bonne qualité ;
4. D'aider le consommateur en plébiscitant les meilleures bières de leur Province grâce à la constitution d'un signe de qualité, un critère de sélection et de confiance parmi une offre de plus en plus étendue.

ART. 3 - Critères d'admission au Concours

Le Concours des bières de la Province de Liège est ouvert aux producteurs de bières produites sur le territoire de leur province. Les bières issues d'un brassage amateur, qui ne peuvent être vendues, en sont exclues. Toutes les bières à façon et à étiquette sont exclues.

Les bières des catégories suivantes sont admises à concourir :

- Pale & Amber Ale : fermentation haute, refermentée en bouteille, coloration 6-30 EBC, teneur en alcool < 7 % vol.

- Blanche : fermentation haute, refermentée en bouteille, coloration < 6-12 EBC, teneur en alcool < 6,5 % vol.
- Double : fermentation haute, refermentée en bouteille, coloration < 15-50 EBC, teneur en alcool 6,5-9 % vol.
- Triple : fermentation haute, refermentée en bouteille, teneur en alcool 7-10 % vol.
- Stout & Porter : fermentation haute, refermentée en bouteille, coloration 35-150 EBC, teneur en alcool 4-7 % vol.
- Fruitée & Aromatisée.
- Innovation IPA : fermentation haute, refermentée en bouteille, teneur en alcool 7-10 % vol, dorée à cuivrée, claire à légèrement trouble ,au nez houblonné, goût houblonné /amer, coloration 6-30 EBC, amertume 35-70 EBU.
- Innovation Boisée : Une bière vieillie au bois ou en fût, qu'il s'agisse d'un style traditionnel ou d'une bière expérimentale unique, qui a été vieillie pendant un certain temps dans un fût en bois ou en contact avec du bois.

L'organisateur détermine la ou les catégorie(s) participante(s) par an et en informe les participants potentiels lors de l'appel à participation ainsi que les Provinces participantes.

Il faut un minimum de 5 bières inscrites par catégorie pour que ladite catégorie soit admise au présent Concours.

ART. 4 - Modalités d'inscription et coût

Pour être admis à concourir, tout participant (le producteur ou son représentant) doit compléter le formulaire d'inscription élaboré par l'organisateur et qui lui sera remis lors de l'inscription. Ce formulaire d'inscription sera transmis par voie électronique sur simple demande auprès de l'organisateur.

Le formulaire d'inscription de chaque produit comprendra obligatoirement :

- L'identification complète et exacte du producteur participant ;
- La désignation exacte du produit.

Les indications mentionnées sur le formulaire d'inscription engagent la responsabilité de leur auteur.

L'inscription au présent Concours deviendra effective dès réception du formulaire d'inscription dûment complété et du règlement du présent Concours signés. Tout manquement à ces formalités d'inscription rendra la candidature irrecevable.

Le coût de participation se limitera à l'envoi du nombre d'échantillons requis en vertu de l'article 9 du présent règlement et nécessaires au bon déroulement du Concours.

Chaque participant peut inscrire des bières de catégories différentes.

ART. 5 – Organisation des sélections

Chacune des Provinces participantes organise une épreuve de sélection visant à retenir, sur l'ensemble des produits inscrits fabriqués sur son territoire, les produits qui auront bénéficié de la meilleure cotation d'un Jury qu'elle aura préalablement constitué conformément à l'article 11.

L'organisateur déterminera le nombre de bières retenues pour participer à la finale inter-provinces.

ART. 6 – Prise en charge

Chaque Province prend à sa charge les frais relevant de l'organisation de l'épreuve de sélection qu'elle organise et valide les inscriptions au Concours des produits fabriqués sur son territoire.

ART. 7– Aides

La Province de Liège se charge d'apporter aux responsables des autres Provinces l'expérience qu'elle a acquise en la matière ainsi que tous les documents utiles pour assurer le bon déroulement du Concours.

Chaque Province s'engage à transmettre à l'organisateur les résultats obtenus lors de l'épreuve de sélection ainsi que toutes informations utiles au bon déroulement de la suite du Concours.

ART. 8 – Date

La finale aura lieu en un lieu et une date déterminés par l'organisateur en vue d'une proclamation des résultats à l'occasion de la Foire agricole de Battice, et sera organisée par la Province de Liège, laquelle en assumera les frais.

ART. 9- Expédition des échantillons

Pour être admis à concourir, tout participant doit faire parvenir à la Province sur le territoire de laquelle il fabrique son produit, un échantillon de chaque produit inscrit au Concours.

Chaque Province détermine un lieu et une date pour la réception de ces échantillons. L'échantillon sera composé de trois bouteilles étiquetées de 75 cl ou six bouteilles étiquetées de 33 cl de chaque produit inscrit au Concours.

Les échantillons envoyés restent la propriété du participant les ayant inscrits au Concours jusqu'à leur dégustation par les jurés. Après cette étape, l'organisateur du Concours en devient propriétaire.

ART. 10 – Contrôle et stockage des échantillons reçus

Après contrôle de la validité des inscriptions dans chaque catégorie, les bières seront classées par séries et présentées aux jurés.

ART. 11 – Désignation des jurés

À chaque étape du Concours, les Jurys sont constitués par la Province organisatrice de l'épreuve, soit chacune des Provinces en ce qui concerne l'épreuve de sélection qu'elle organise et la Province de Liège en ce qui concerne l'épreuve finale inter-provinces.

L'évaluation des échantillons est effectuée par des commissions composées de jurés dont le nombre dépend de la quantité et du type des produits présentés au Concours. Les

Provinces organisatrices veilleront, lors de la sélection des membres du Jury, à écarter les personnes présentant un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au 2^e degré avec les brasseurs inscrits au Concours, celles présentant un lien économique direct avec les candidats, ainsi que les membres du personnel des Institutions provinciales organisant ce Concours.

Dans le cas où, en dépit des vérifications opérées par l'organisateur, un de ces liens se vérifiait ensuite, le membre du Jury concerné serait alors écarté du Concours et immédiatement remplacé.

ART. 12 – Fonctionnement général des commissions

Chaque commission fonctionne sous l'autorité d'un Président désigné par le pouvoir organisateur. Il s'occupe de la fluidité de la dégustation, vérifie la qualité des bières servies, le remplissage des feuilles de notation et l'attribution des points.

a. Anonymat

- Les jurés sont tenus au silence et à l'absence de gestes ou de mimiques explicitant leurs impressions durant la dégustation ;
- Avant la dégustation de chaque échantillon, une fiche de notation avec les indications techniques de la bière est distribuée aux jurés ;
- Les jurés ne doivent pas connaître l'identification de la bière, ses origines, son prix, ses notes et récompenses obtenues ne pouvant influencer sa cotation ;
- Le personnel qui récolte les fiches s'assure qu'elles sont correctement remplies. Le Président les signe pour authentification.
- Il n'est pas laissé de double des fiches aux jurés.

b. Fonctionnement matériel

La ou les commissions siègent dans un espace réservé, correctement éclairé et bien aéré, dont l'accès est formellement interdit à toute personne non indispensable au bon déroulement de la dégustation. Il est interdit d'y fumer.

Un second espace, contigu mais hors de la vue des jurés, est réservé à l'ouverture des bouteilles et à la procédure d'anonymisation. Il est également interdit d'y fumer.

Le remplissage des verres doit se faire dans l'espace de dégustation en présence des jurés.

Dans tous les cas, les bouteilles sont placées auparavant dans un emballage dissimulant leur forme et garantissant l'anonymat de l'échantillon.

Le Concours des bières de la Province de Liège garantit aux dégustateurs les conditions optimales de dégustation.

c. Présentation des bières

Chaque bière en compétition sera testée à l'aveugle. Tous les jurés utiliseront le même formulaire d'évaluation fourni par les organisateurs.

Les évaluations seront menées sur une base individuelle et non en groupe. Un verre de dégustation identique choisi par les organisateurs sera utilisé par chaque juge et pour chaque bière.

Chaque bière est dégustée individuellement et non comparativement.

ART. 13 – Ordre de passage des bières et température

L'ordre de passage des échantillons est établi de façon à présenter aux commissions des séries homogènes successives d'échantillons.

Avant la première séance de dégustation, une bière de même type que la série prévue à la dégustation est présentée aux jurés en « mise en bouche ». Cette bière ne peut participer au Concours et est choisie par l'organisateur.

L'organisateur mettra tout en place pour que les bières soient dégustées par les jurés aux températures adéquates de service. Il est indispensable que tous les échantillons d'une même catégorie, dans une même séance, soient dégustés à la même température.

ART. 14 – Rôle des jurés et calcul des résultats

Les jurés vérifient ou complètent, si nécessaire, les indications de la fiche relative à la bière.

Après l'analyse sensorielle de la bière, chaque juré attribue une note en regard de chacun des critères répertoriés sur la fiche et devant faire l'objet d'une appréciation. Il indique ses observations éventuelles dans l'espace y réservé et rend la fiche au président de sa commission.

Chaque échantillon se voit attribuer une note globale résultant de la moyenne des notes obtenues.

L'avis des jurés est sans appel.

ART. 15 – Attribution des récompenses

Chaque Province organisatrice des épreuves de sélection proclamera les finalistes de sa Province, qui participeront à la finale inter-provinces. La remise de prix sera matérialisée par l'obtention d'un diplôme précisant la nature de la distinction et l'identité exacte du produit ayant obtenu sa sélection. Il n'y aura pas de produits déclarés ex aequo.

Cette sélection permettra à chaque produit de participer à la finale inter-provinces.

Les trois produits ayant obtenu les meilleurs cotes recevront les récompenses suivantes :

- La médaille d'Or
- La médaille d'Argent
- La médaille de Bronze

En outre, afin que le producteur qui bénéficie du prix puisse en retirer un maximum d'avantages, il lui sera donné, par le Concours des bières de la Province de Liège des macarons (autocollants) officiels du Concours des bières de la Province de Liège à apposer

sur les bouteilles du produit primé et pouvant être utilisés sans limite de temps, pour autant que la recette ne soit pas modifiée.

Chaque Province organisatrice de sa sélection prendra en charge les frais relatifs à l'impression des macarons de la sélection.

ART. 16 – Force majeure et modifications

Si un événement indépendant de la volonté des organisateurs du Concours des bières de la Province de Liège qu'il soit dû à un cas de force majeure ou à un fait du prince devait empêcher le bon déroulement du Concours, en modifier les conditions d'organisation ou entraîner son annulation, ceux-ci ne pourraient en aucun cas être tenus pour responsables et aucune indemnisation ne pourrait en découler.

Les organisateurs ne peuvent, par ailleurs, être tenus pour responsables en cas de vol, perte, retard ou avarie lors de l'acheminement des échantillons.

ART. 17 – Adhésion au présent règlement

La participation au présent Concours implique automatiquement l'adhésion au présent règlement dans toutes ses composantes et sans aucune réserve.

Tout participant qui transgresse un ou plusieurs articles du présent règlement sera directement exclu du Concours. En outre, l'organisateur se réserve le droit de refuser au concurrent, ayant violé le règlement, la possibilité de s'inscrire pour les éditions ultérieures du Concours.

ART. 18 – Règles générales

- Tout signataire du formulaire d'inscription sera avisé des résultats des produits qu'il aura présentés lors de la remise des prix qui aura lieu à l'occasion de la Foire Agricole de Battice.
- Les résultats du Concours sont sans appel.
- Les échantillons des produits présentés au Concours pourront, à l'issue du Concours, être utilisés par la Province de Liège à titre promotionnel ou de formation. Ils ne seront pas rendus au producteur. Il en va de même en cas d'annulation du Concours dans les circonstances énoncées à l'article 13 du présent règlement.
- La participation au Concours des bières de la Province de Liège emporte l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ART. 19 – Cas non prévus par le présent règlement

Les cas non prévus par le présent règlement seront souverainement tranchés par la Direction des Services agricoles ou son délégué.

Article 20 – RGPD

Le Concours étant une organisation publique, en acceptant ce règlement, le producteur accepte que la Province de Liège prenne et utilise son image et ses coordonnées en vue d'une diffusion via les outils de communication papier ou numériques. Par exemple :

- Site internet www.provincedeliege.be ;
- WebTV www.youtube.be/provincedeliegetv ;
- Revues et articles de presse ;
- Newsletter provinciale ;
- Réseaux sociaux ;
- Écrans géants provinciaux ;
- Stands Province de Liège lors de salons et foires ;
- Photothèque de l'intranet provincial.

Les images et les coordonnées du producteur seront uniquement traitées dans le cadre de la promotion des activités provinciales en matière d'agriculture, de développement rural et économique et de formation, pour l'organisation et la publication des résultats du présent Concours.

La Province de Liège s'engage à respecter le Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (RGPD), les dispositions du Code de droit économique en matière de droit d'auteur et de droits voisins ainsi que la loi belge du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le producteur autorise la Province de Liège à céder les droits ici définis sous cet article, aux mêmes conditions, aux provinces participantes.

Les données seront conservées et pourront être utilisées aussi longtemps que les Provinces participantes souhaitent promouvoir le secteur agricole, le développement rural et économique et la formation.

Pour la Province de Liège,
Le Directeur des Services agricoles ou son délégué

Signature

Le producteur – La brasserie :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Je confirme avoir pris connaissance des dispositions relatives au traitement des mes données à caractère personnel et je marque sans réserve mon accord sur celles-ci.

Dans le cadre, vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation de traitement et de recours, concernant lesdites données.

Contact pour tout renseignement complémentaire concernant la protection des données à caractère personnel: info.dpo@provincedeliege.be – ou à l'attention du délégué à la protection des données, place de la République française, 1 – 4000 Liège.

Lu et approuvé, le

Signature

**N°23 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET
ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

AWANS		Arrêté du bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la Brocante organisée par l'école Saint-Joseph, le lundi 06 juin 2022.	24/05/2022
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises en ordonnant la fermeture à 03h00 de toutes les activités de la Fancy Fair organisée par l'école Saint-Joseph du 03 au 05 juin 2022.	24/05/2022
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier Chaussée Noël Ledouble – N3 – Du 03 juin au 10 juin 2022, la vitesse sera limité à 30km/h.	24/05/2022
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de RESA Gaz, rue Fernand Musin, 8 du 08 juin au 08 juillet 2022.	24/05/2022
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de RESA Gaz, rue P. Raskings, 8 du 07 juin au 08 juillet 2022.	24/05/2022
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de l'extension du réseau gaz pour le compte de RESA, rue de l'Yser du 02 juin au 01 juillet 2022.	24/05/2022
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une ouverture sur fuite rue d'Heur, 24 du 20 mai au 27 mai 2022, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.	20/05/2022
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la manifestation « A la bonne Franquette », rue des Ecoles, le mercredi 1 ^{er} juin 2022.	23/05/2022
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du rallye cyclo touristique Kim classic, rue Bauwin du 24 mai au 26 mai 2022.	23/05/2022
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une	23/05/2022

		<i>compétition sportive (Jogging : La Belle Villersoise) , le dimanche 29 mai 2022.</i>	
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un arrêté de fermeture du cimetière, rue R. Bauwin, le 1^{er} juin 2022.</i>	20/05/2022
BASSENGE		<i>Ordonnance de police de madame la Bourgmestre interdisant le stationnement de véhicules le 29 mai 2022 à l’occasion de la course cycliste « grand prix color code ».</i>	05/05/2022
		<i>Ordonnance de police de madame la Bourgmestre interdisant le stationnement rue du Pont du 28 avril au 31 août 2022.</i>	28/04/2022
		<i>Ordonnance de police de madame la Bourgmestre interdisant le stationnement rue Lulay, rue Van der Wielen et rue de la dérivation les 25 et 26 mai 2022.</i>	07/02/2022
		<i>Ordonnance de police de madame la Bourgmestre ordonnant la fermeture de la rue de la Grotte du 17 mai 2022 au 31 mai 2022.</i>	10/05/2022
		<i>Ordonnance de police de madame la Bourgmestre interdisant le stationnement rue des enclos, rue du vieux Moulin du 02 juillet 2022 à 20h00 au 03 juillet 2022 à 18h00.</i>	11/05/2022
CHAUDFONTAINE		<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation rue Source aux Papillons suite à un rallye de véhicules ancêtres le 05 juin 2022 entre 08h00 à 20h00.</i>	24/05/2022
ESNEUX		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’abattages d’arbres rue de Poulseur, les travaux étant prévus du 07 au 11 juin 2022.</i>	20/05/2022
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la fermeture des passages à niveau n°7 (Colonster) et n°8 (Prés de Tilff) du 13/06/2022 au 17/06/2022 entre 08h00 et 16h00.</i>	17/02/2022
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la fête des voisins, avenue Reine Astrid, la manifestation ayant lieu le 05/06/2022.</i>	20/05/2022
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la fête des voisins, rue W. Spring, la manifestation étant prévue le 18/06/2022 entre 17h00 et 22h30.</i>	20/05/2022
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation - L’arrière de la gare ne doit plus être utilisé comme parking ni être occupé (même pour une courte durée), vu les morceaux de rochers présent sur le sol.</i>	23/05/2022
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de pose de câbles pour le compte de PROXIMUS, chemin</i>	23/05/2022

		<i>du Halage – Prolongation – les travaux étant prévus jusqu’au 30 juin 2022.</i>	
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement à l’égout public, Avenue des Bois, 18 – Les travaux étant prévus à partir du 08 juin 2022 jusqu’au 14 juin 2022.</i>	23/05/2022
SOUMAGNE		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, rue entre-deux-rues 5/12 du 28/05/2022 au 29/05/2022.</i>	24/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion d’un raccordement au gaz et de fouilles en trottoir, rue Rosa Luxembourg, 9 du 01/06/2022 au 30/06/2022.</i>	20/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion d’un raccordement au gaz et fouille en trottoir, rue des Acacias, 36 du 01/06/2022 au 24/06/2022.</i>	20/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion de Wéginight + Wégitrail au Domaine provincial de Wégimont + voiries communales le 10 juin 2022.</i>	12/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, rue des Jardins 7 le 21 mai 2022.</i>	16/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion d’une Commémoration du 08 mai, rue Pierre Curie, le 09 mai 2022.</i>	04/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de la SWDE, rue Henri Gardier face au 39, du 16 mai 2022 au 19 mai 2022.</i>	12/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux par la SWDE, rue d’Oultremont, du 16 mai 2022 au 19 mai 2022.</i>	12/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, rue Louis Pasteur, 62 le 27 mai 2022.</i>	18/03/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion d’un évènement, rue entre-deux-rues, le 11 juin 2022.</i>	11/06/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion d’un sondage sur terrain privé, avenue de la Libération, 70, du 23 mai 2022 au 24 mai 2022.</i>	23/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, rue d’Oultremont, 4, le 28 mai 2022.</i>	18/03/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier LOTINVEST – suite, rue Célestin Demblon, du 05/05/2022 au 27/05/2022.</i>	03/05/2022

		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l'occasion D'un chantier LOTINVEST – Première Phase, rue Célestin Demblon, Du 01/05/2022 au 31/07/2022.</i>	28/03/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux sur la cabine FO322, rue du centre du 07/06/2022 au 10/06/2022.</i>	18/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux avec échafaudage, rue Rosa Luxembourg, 3 du 19/05/2022 au 20/06/2022</i>	18/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de peinture routière, voiries communales du 01/06/2022 au 01/09/2022.</i>	17/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'un curage du fossé, rue des Anges du 24/05/2022 au 27/05/2022.</i>	20/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'un entretien de végétation, voiries communales du 11/05/2022 au 11/08/2022.</i>	10/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'une réfection de voirie, rue Militaire le 06/05/2022.</i>	03/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l'occasion d'une évacuation d'une citerne à mazout, Avenue de la Résistance, 415, le 13 juin 2022.</i>	19/05/2022
		<i>Arrêté de police - Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de peinture de façade, rue Louis Pasteur, 110 du 21/05/2022 au 25/05/2022.</i>	21/05/2022
VISÉ		<i>Délibérations du Collège communal – Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière – sur la circulation des véhicules en direction du hameau de Mons-Bombaye, rue de Mons, dans le tronçon situé entre la rue de Berneau et la rue des trois Rois ; le stationnement des véhicules rue de Mons, entre la rue des trois Rois et la rue de Berneau, à droite en direction de la rue de Berneau et allée des Marguerites, à gauche en direction de l'allée des Muguets, le jeudi 26 mai 2022 de 08h00 à 18h00 et du samedi 28 mai 2022 de 08h00 au dimanche 29 mai 2022 à 18h00, à l'occasion du tournoi de la BMFA accueillant 350 équipes.</i>	09/05/2022

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

BRAIVES		<i>Arrêté de police – Attendu que le Centre culturel de Braives-Burdinne organise une fête des ateliers, le samedi 21 mai 2022, de 14h00 à 22h00, sur le site de l'ancienne gare, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits.</i>	20/05/2022
		<i>Arrêté de police – Attendu que le club de football R.E.H.Braives reçoit sur son terrain, rue de Brivioulle, le club de Hannut pour le match du tour final de 2^{ème} Provinciale « BRAIVES/HANNUT » le dimanche 22 mai 2022, la rue Nouvelle sera mise en sens unique.</i>	22/05/2022

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

THIMISTER-CLERMONT		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un chantier en voirie – Placement d'un échafaudage, rue René Rutten, 1 du 15/07/2022 au 31/07/2022.</i>	31/05/2022
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un chantier en voirie – travaux, rue Cavalier Fonck, 5 du 31/05/2022 au 07/06/2022.</i>	30/05/2022
		<i>Mesures de circulation prises à l'occasion d'une marche des entités – Les Pédestriens, le 11 juin 2022 – demande d'autorisation de circulation sur le territoire communal.</i>	24/05/2022
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un chantier en voirie à l'occasion d'une manifestation du 4^{ème} rallye pédestre/Vtt, la Minerie, au départ de la salle de la jeunesse de la Minerie, le dimanche 19/06/2022.</i>	06/05/2022
VERVIERS		<i>Ordonnance de la Bourgmestre – Mesures de circulation ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une activité estivale (installation de terrasses dans la voie de desserte de la rue Jules Cerexhe).</i>	20/05/2022
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre – Mesures de circulation ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'une manifestation publique (fête des voisins, rue Grand-Vinâve, le 27 mai 2022).</i>	23/05/2022
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre – Mesures de circulation ayant pour objet la sécurité publique (inaccessibilité au public – réglementation provisoire d'une non-conformité aux normes de prévention – rue de Limbourgn°26)</i>	11/05/2022

		<i>Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière (extension d'une zone de livraison existante – rue de Hodimont – Prolongation).</i>	05/05/2022
		<i>Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière (Mise à sens unique – Avenue Nicolas Defrecheux – Prolongation).</i>	05/05/2022
		<i>Arrêté du Collège communal – Mesures de circulation ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière (Création d'une zone de stationnement – rue Jean Gheur – Prolongation).</i>	05/05/2022